

## DEMANDE DE CERTIFICAT (GF)

Attestant que les bois et forêts du groupement sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues aux articles L.124-1 à L.124-4 et L.313-2 du code forestier ; ses friches et landes sont susceptibles de reboisement et présentent une vocation forestière ; ses terrains pastoraux sont susceptibles d'un régime d'exploitation normale

### PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION

1. Département : Nièvre

2. Demande reçue le I I I I I I I I I I

3. Enregistrée sous le numéro I I I I I I I I I I

### INSTRUCTIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA DEMANDE

- 1 – La présente demande doit être adressée à la Direction départementale des territoires de la Nièvre – 2, rue des Pâtis – BP 30069 – 58020 Nevers cedex.
- 2 – La demande est normalement signée par le demandeur lui-même (ou les demandeurs) ; si elle est signée par un mandataire, celui-ci devra joindre un pouvoir écrit.
- 3 – Toutes les rubriques doivent être remplies exactement, sans omission, ni rature. Mettre une croix dans la case appropriée.
- 4 – Les pièces suivantes seront jointes à la demande :

- 1 - Un plan de situation des propriétés du groupement forestier (extrait de la Carte IGN au 1/25 000 ou au 1/50 000),
- 2 - La (ou les) feuille (s) du plan cadastral concernant ces propriétés,
- 3 - Un extrait de matrice(s) cadastrale(s) contenant ces mêmes parcelles,
- 4 - Les statuts du groupement forestier,
- 5 - La (ou les) feuilles (s) numérotées de la désignation de propriété (imprimé B 1),
- 6 - Une notice d'information (imprimé A 4) signée par la personne représentant le groupement forestier,
- 7 - L'engagement du groupement forestier, pris pour lui-même et pour ses ayant-cause, dans la forme fixée par les statuts (habituellement : délibération d'assemblée générale extraordinaire) :
  - a - de gérer ses bois et forêts, pendant trente ans, suivant les règles définies par l'article 793 du code général des impôts et par le décret du 28 juin 1930.
  - b - s'il possède des friches et landes, de les reboiser dans le délai de cinq ans, et de les soumettre aux règles de gestion précitées.
  - c - s'il possède des terrains pastoraux de les soumettre à un régime d'exploitation normale ou à défaut de les reboiser.
- 8 - Le bilan de la mise en œuvre du document de gestion durable (CERFA n° 14350-01) pour l'ISF

NOTA 1 - Si les pièces 1 – 2 – 3 – 4 ont été fournies précédemment à l'administration, et si, depuis lors aucun changement n'est intervenu dans les statuts ni dans la consistance des propriétés du groupement, les pièces peuvent être remplacées par une attestation (imprimé A 3)

NOTA 2 - L'engagement (pièce 7) est identique à celui qui devra être annexé à l'acte ou à la déclaration présentée à la formalité de l'enregistrement

- 5 – Le délai de délivrance du certificat est de deux mois ; le certificat délivré est valable selon le cas deux ans (mutation) ou 10 ans (impôt sur la fortune).

## 1 IDENTIFICATION DES PROPRIÉTÉS DU GROUPEMENT FORESTIER OBJET DE LA MUTATION

- 11 – Dénomination du groupement :
- 12 – Siège social :
- 13 – Représentant du groupement : M. (nom - prénom)  
Qualité  
Domicile
- 14 – Appellation de la propriété (éventuellement) :
- 15 – Surface totale (bois, forêts, friches, landes, terrains pastoraux) de la propriété du groupement forestier sise dans le département :  
[ ] Hectares [ ] ares [ ] centiares
- 16 – Désignation de propriété ci-joint (imprimé B 1) présentée en [ ] feuillets numérotés
- 17 – Nombre de parts sociales objet de la mutation [ ]

**2 NOTAIRE CHARGÉ DE RÉDIGER L'ACTE OU DE RÉGLER LA SUCCESSION**

M.

Résidence :

Téléphone :

**3 PERSONNE POUVANT FAIRE VISITER LA PROPRIÉTÉ**

M. (nom)

Qualité :

Adresse :

Téléphone :

**4 GESTION DE LA PROPRIÉTÉ**

4 – 1 Type de garantie de gestion durable en vigueur sur la propriété ou sur une partie de la propriété (rayer la ou les mention(s) inutile(s) et compléter le cas échéant les rubriques du tableau)

Type de garantie	Numéro	Surface d'application	Période d'application
Plan simple de gestion			
Code de bonnes pratiques sylvicoles			
Règlement type de gestion			

4 – 2 Régime spécial d'autorisation administrative

 NON  OUI notifié le    I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I

4 – 3 Observations éventuelles

**5 MUTATION(S) ANTÉRIEURE(S) DE PARTS SOCIALES A TAXE OU DROITS RÉDUITS**
 NON  OUI années I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I

I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I \_ I

Observations éventuelles

**6 PROPRIÉTÉS DU GROUPEMENT FORESTIER SITUÉES DANS D'AUTRES DÉPARTEMENTS**

6-1 DÉPARTEMENT(S)	6-2 COMMUNE(S)	6-3 SURFACE			6-4 Observations(s)
		hectares	ares	ca	

**7 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

indiquer notamment si une ou des demandes similaires concernant la mutation en cours ou envisagée a ou ont été adressées aux directions départementales des territoires concernées – préciser les dates) :

## 8 LE(S) DEMANDEUR(S) SOUSSIGNÉ(S)

1 - Sollicite(nt) la délivrance d'un certificat attestant pour la propriété désignée que :

a - Les bois et forêts appartenant au groupement forestier précité et ayant une surface de :

Hectares  Ares  Centiares (1)

Sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues aux articles L. 124-1 à L. 124-4 et L. 313-2 du code forestier

b - Les friches et landes d'une surface de :

Hectares  Ares  Centiares (1)

Sont susceptibles de reboisement et présentent une vocation forestière

c - Les terrains pastoraux d'une surface de :

Hectares  Ares  Centiares (1)

Sont susceptibles d'un régime d'exploitation normale.

2 - Joint (joignent) les pièces énumérées au 4° des instructions portées en page 1 de la présente demande.

3 - Certifie(nt) exactes les informations portées sur la présente demande ainsi que sur les pièces jointes

NOM – PRÉNOM(S)	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	DOMICILE	NOMBRE DE PARTS	DATE – QUALITÉ – SIGNATURE (2)

1 - Si la propriété du groupement forestier s'étend sur plusieurs départements, ne porter que les surfaces incluses dans le département et, de ce fait, figurant dans la désignation de propriété (imprimé B 1)

2 - Indiquer la qualité de chaque demandeur (donataire – héritier) et préciser s'il s'agit d'une acquisition en toute propriété, nue-propiété, en indivision. Si la demande est signée par un mandataire énumérer tous les mandants concernés.

**PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION**

1 MISE EN TRAITEMENT DE LA DEMANDE

DATE I I I I I I I I

1 - 1 Agent traitant

1 - 2 Instructions particulières

**2 TRAITEMENT DE LA DEMANDE**

2 - 1 Situation

Date de la visite des lieux I I I I I I I I

Groupe(s) homogène(s) de parcelles (1)	Tenants (1)	SURFACE			Nature réelle (2)	Peuplement forestier			Desserte	Observations
		ha	a	ca		Traitement	Age	Dens		
<b>TOTAL</b>					Nota : La surface des terrains pastoraux ne doit pas représenter plus de 30% de la surface des propriétés du groupement forestier (rapport à calculer sur la totalité des propriétés du groupement)					
DONT - Bois et forêts										
- Friches et landes										
- Terrains pastoraux										

2 - 2 Vérification cadastrale et patrimoniale (concordance entre la désignation des propriétés – imprimé B 1 – et les documents cadastraux (2) (3))

OUI  NON Dans ce cas précisez :

2 - 3 Mutation(s) antérieure(s) à droits réduits (propriété(s) ou parts sociales) (3)

NON  OUI

sur  Ha  A  Ca

Jusqu'au I I I I I I I I

Dossier (s) N°

**3 CONCLUSION DE L'AGENT TRAITANT (2) (3)**

3 - 1 Avis

Modalité de l'engagement trentenaire

1 - Les bois et forêts sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues aux articles L. 124-1 à L. 124-4 et L. 313-2 du code forestier

NON  OUI

2 - Les friches et landes sont susceptibles de reboisement et présentent une vocation forestière

NON  OUI

PSG A présenter   
Non exigible

3 - Les terrains pastoraux sont susceptibles d'un régime d'exploitation normale

NON  OUI

3 - 2 Informations complémentaires (2)

**4 DÉCISION DE L'ADMINISTRATION (3)**

4 - 1 Certificat

négatif   
 avec

positif   
 sans

Date de la décision I I I I I I I I  
exclusion de parcelles

4 - 2 Observation(s) :

Visa

1) Les parcelles groupées ou tenants seront désignés par les lettres A à .... (identifier les tenants sur le plan cadastral)

2) Si besoin, joindre un rapport annexe, motiver éventuellement les conclusions (notamment négatives)

3) Mettre une croix dans la case appropriée